

Normes pour un abri d'auto temporaire

Municipalité de
Saint-Paul



TENAX et ARDENS

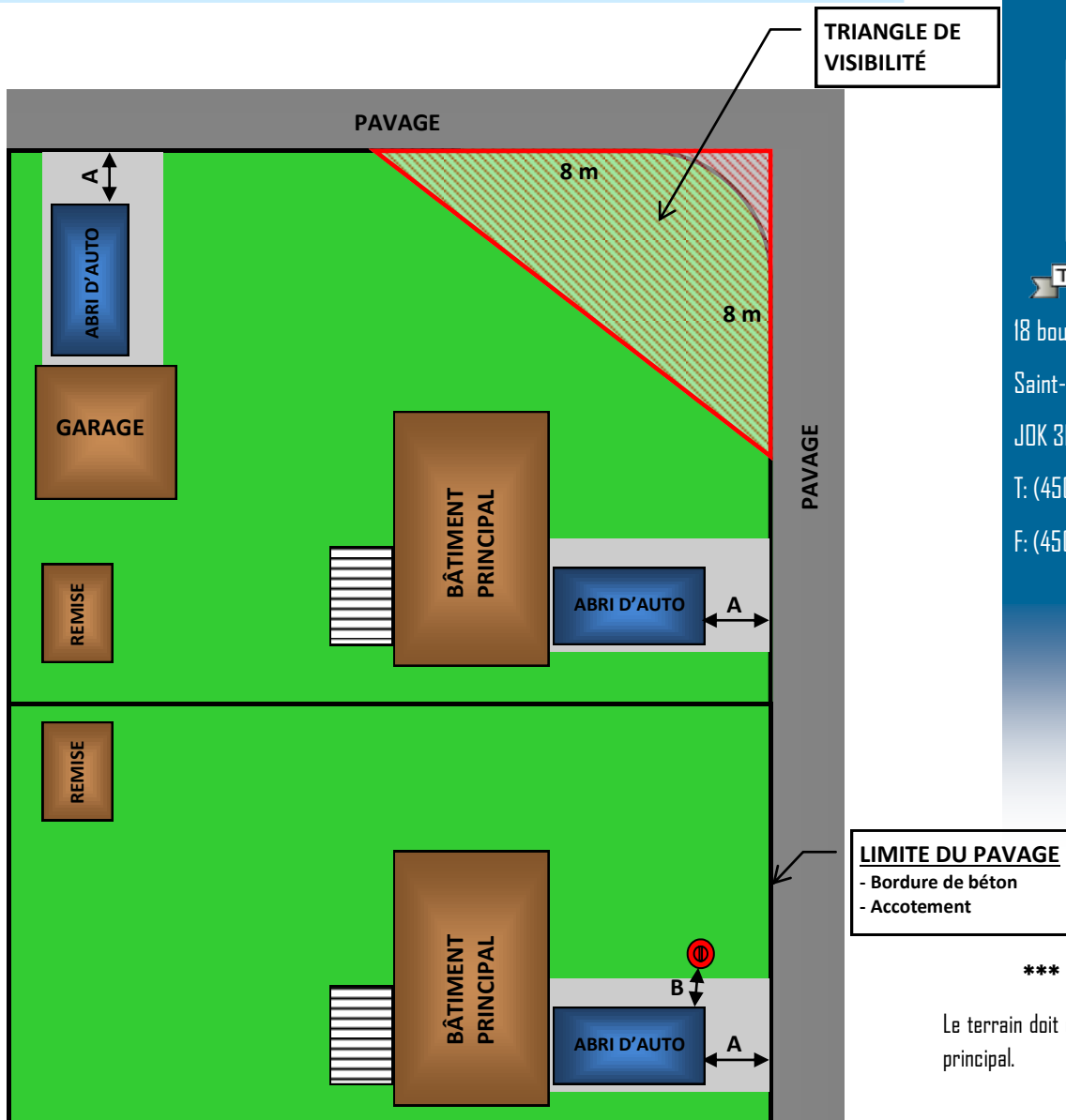
18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396



TRIANGLE DE
VISIBILITÉ

LIMITE DU PAVAGE
- Bordure de béton
- Accotement

A: 3 mètres minimum de la bordure

2 mètres minimum d'un fossé

B: 2 mètres minimum d'une borne-fontaine

ⓑ Borne-fontaine

*** IMPORTANT ***

Le terrain doit être occupé par un bâtiment principal.

L'abri pour automobile ne peut être érigé que sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès à cet espace.

Les abris d'hiver doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité

*** IMPORTANT ***

Les dispositions du présent formulaire n'engagent pas la responsabilité de la Municipalité relativement aux bris pouvant survenir aux abris d'hiver.

HAUTEUR

Hauteur maximale de 3 m

SUPERFICIE

La superficie au sol **NE DOIT PAS** dépasser 50 m²

MATÉRIAUX:

Les matériaux utilisés doivent être une structure de métal recouverte des matériaux suivants:

- Toile imperméabilisée;
- Tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimum de 0,15mm;
- Matériau équivalent.

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION. POUR TOUTE INTERPRÉTATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.